



Signataires : Jean-Pierre Tombola, Sophie Demaurex, Grégoire Carasso, Leonard Ferati, Cyril Mizrahi, Caroline Renold

Date de dépôt : 10 mai 2024

Proposition de motion **pour un soutien renforcé aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les prestations complémentaires soient indexées tous les deux ans et que la dernière indexation date de 2023 ;
- que l'inflation, la hausse des loyers et du prix de l'énergie ainsi que l'augmentation des primes d'assurance-maladie affectent considérablement le pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires déjà précaires ;
- que le revenu à disposition de nombre de personnes retraitées bénéficiaires de l'AVS ne leur suffit pas pour vivre dignement ;
- que le peuple suisse a accepté le 3 mars 2024 en votation populaire l'initiative fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » à près de 60% ;
- que 3 personnes sur 4 à Genève (75,48%) l'ont acceptée ;
- que la mise en œuvre de l'initiative n'est pas attendue avant plusieurs années ;
- que les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l'assurance-invalidité (AI) ne bénéficieront pas de cette initiative, alors qu'elles se trouvent dans une situation de précarité comparable ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil un projet de loi prévoyant l'octroi aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS d'un supplément annuel s'élevant à un douzième de leur rente annuelle, et ce jusqu'à la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » ;
- à prévoir, par analogie, un mécanisme similaire mais pérenne pour les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI ;
- à transmettre au Grand Conseil un rapport ultérieur sur les implications de la mise en œuvre de la présente motion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite » demande l'introduction d'une 13^e rente AVS, sans réduction des prestations complémentaires. Lors des votations du 3 mars 2024, le peuple suisse s'est prononcé à 58,3% en faveur de cette 13^e rente, tandis que 75,48% des citoyennes et citoyens genevois l'ont acceptée.

La mise en œuvre de l'initiative n'est toutefois pas attendue avant plusieurs années. Autrement dit, les bénéficiaires de l'AVS vivant dans la précarité seront obligés d'attendre encore 20 mois avant d'obtenir leur premier versement de la 13^e rente. Ce délai d'attente est trop long. Il est nécessaire et urgent que le canton de Genève instaure des prestations cantonales temporaires équivalentes à la 13^e rente en faveur des bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS, en attendant la mise en œuvre de l'initiative 13^e rente.

En effet, nombre de personnes retraitées doivent recourir aux prestations complémentaires pour survivre. Or, ces personnes ont travaillé toute leur vie et ont payé leurs assurances, impôts et cotisations, mais elles vivent de façon précaire et c'est pour elles une humiliation.

Alors qu'elles ont contribué à la richesse de la Suisse comme de notre canton, il est fréquent de constater que des personnes retraitées font la queue en attendant le moment des invendus pour faire leurs achats de première nécessité.

Certains témoignages font état de personnes retraitées qui, poussées par la précarité, fouillent dans les poubelles, notamment près des abris des transports publics, une situation difficilement concevable dans un canton riche comme celui de Genève. Personne ne mérite une telle humiliation. Un jour, sans doute, nous atteindrons l'âge de la retraite. Or, nous ne sommes pas à l'abri d'une situation précaire comparable. Il est opportun de prendre des mesures concrètes pour venir en aide et alléger la précarité de nos retraitées et retraités.

Mesdames et Messieurs les députés, il n'est jamais tard pour mieux faire. Il revient aux collectivités publiques de tout mettre en œuvre pour améliorer la situation des personnes retraitées bénéficiaires des prestations complémentaires.

Rappelons-nous que chaque personne retraitée pourrait être notre père, notre mère, notre grand-parent, notre voisin, notre ami ou connaissance. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), plus de 20 000 rentiers et

rentières AVS/AI de notre canton sont bénéficiaires de prestations complémentaires¹ qui leur permettent de faire face à leurs charges financières. Les bénéficiaires vivent avec un strict minimum et doivent compter chaque sou avant de dépenser. Or, l'inflation galopante, la hausse des primes d'assurance-maladie, des loyers et des prix de l'électricité exaspèrent leur situation financière déjà précaire.

L'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » (initiative pour une 13^e rente AVS) stipule que seules les rentes de vieillesse de l'AVS seront augmentées avec un treizième versement. Or, les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l'assurance-invalidité (AI) vivent également la même précarité avec le strict minimum. La rente AI est destinée aux personnes majeures qui, en raison d'une atteinte à la santé, sont dans l'incapacité totale ou partielle d'exercer une activité professionnelle, d'accomplir les travaux quotidiens dans leur ménage. L'atteinte à la santé peut être de nature physique, psychique ou mentale, ou résulter d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

En lien avec l'initiative parlementaire de la commission de la sécurité sociale du National, les personnes en situation AI ont des droits fondamentaux et notre société doit leur permettre comme tout autre citoyen d'y accéder. Renforcer l'accès au droit à des prestations suffisantes doit être prépondérant. Il s'agit de considérer les réalités des personnes au bénéfice des prestations complémentaires AI afin de leur permettre a minima la même dignité que les autres citoyens sans inégalité de traitement. Actuellement, pour un grand nombre de personnes bénéficiaires de prestations AI, les prestations complémentaires AI octroyées ne leur permettent pas d'accéder à un mieux vivre, une fois les dépenses incompressibles assurées.

Par conséquent et par souci de non-discrimination, et sur le modèle de la 13^e rente AVS, il est judicieux d'introduire un supplément de prestations complémentaires cantonales équivalant à une 13^e rente pour les bénéficiaires de l'AI.

Octroyer un supplément de prestations complémentaires cantonales qui équivaut à une 13^e rente en attendant la mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour une 13^e rente AVS » permettra d'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires, afin qu'ils et elles puissent mener une vie sociale et culturelle épanouissante, aller prendre un café, se divertir ou encore être plus présents pour leurs petits-enfants. Dans cet esprit, augmenter le pouvoir d'achat des

¹ Statistique de l'aide sociale, résultats 2021 (OCSTAT), disponible à l'adresse : https://statistique.ge.ch/tel/publications/2023/informations_statistiques/autres_the_mes/is_sostat_08_2023.pdf

retraités et bénéficiaires de l'assurance-invalidité contribue à renforcer la cohésion familiale et la cohésion sociale.

Sociologiquement, le premier groupe social est la famille. Les personnes retraitées et âgées méritent plus que notre sympathie, elles méritent notre reconnaissance et notre soutien. En notre qualité d'élues et élus au Grand Conseil, il est de notre devoir et de notre responsabilité de prendre des mesures concrètes pour soutenir les plus précaires. Agissons maintenant !

Mesdames et Messieurs les députés, eu égard à ce qui précède, je vous prie de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.